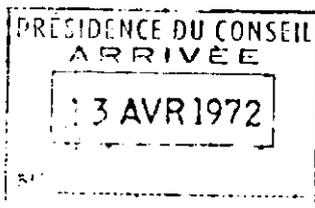


DECRET N°72-78 du 8 avril 1972



portant critères et modes de nomination des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux-Adjoints des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie-Mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL ;

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n°72-11 du 8 avril 1972 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le Décret n° 70-81 du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
- VU le Rapport des travaux de la Commission de Révision des Statuts des Sociétés d'Etat et des Sociétés d'Economie-Mixte créée par décret n° 70-142/CP/SGG du 2 juillet 1970 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

ARTICLE 1er.- Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux-Adjoints des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie-Mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial sont nommés en raison de leur référence professionnelle, de leur expérience pratique et de leur honorabilité.

ARTICLE 2.- Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux-Adjoints des Sociétés d'Etat et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial sont nommés, parmi les fonctionnaires ou assimilés, par décret pris en conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

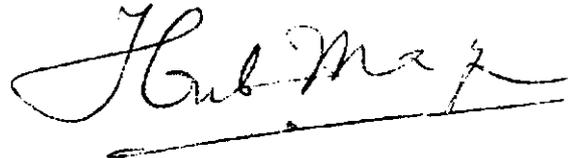
ARTICLE 3.- Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux-Adjoints des Sociétés d'Economie-Mixte sont nommés, sauf dérogation conventionnelle, par décret pris en Conseil des Ministres sur avis motivé du Conseil d'Administration.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

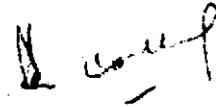
Fait à Cotonou, le 8 avril 1972

Par le Conseil Présidentiel



Hubert MAGA

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 8 - MCP 6 - CS 6 - MEP 10 - EGAT 4 - DEP 4 - MF 4 -
Min. 11 - HC 2 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. 5 - Cham. Com. 4 -
DGAJL-Dtion-Stat. 4 - JORD 1 - CEDN 1 - DB-CF-DC 3 - Trésor 4.